



Viviane SCHMITZBERGER-HOFFER
Présidente

Mail d'information – 2020-01 - Janvier 2020

Madame, Monsieur le Bâtonnier,

Ce premier mois de l'année aura été celui d'une mobilisation inédite dans notre profession, qui reste unie.

Le projet de réforme des retraites s'est concrétisé dans un projet de loi sur lequel nous avons été conduits à voter, sur demande de nos autorités de tutelle, samedi dernier en Conseil d'administration.

Saisi pour avis par le Ministre de la santé et des solidarités le 10 janvier, sur les deux projets de lois (dont le projet de loi organique), le Conseil d'administration de la CNBF devait se prononcer sur un texte comportant plus de 60 articles et de très nombreux renvois à des ordonnances, la veille de la diffusion d'une étude d'impact de plus de 1.000 pages. Notre Conseil était saisi dans des conditions de recul pour le moins compliquées.

Nous aurions souhaité, comme tous nos concitoyens, qu'un tel sujet, qui engage notre pays pour des générations, qui touche à la situation de nos confrères de toute ancienneté et de nos retraités, fût débattu et pensé avec plus de fond. Tout au contraire, on nous renvoie aux ordonnances (29 !). D'ici là, la loi sera votée et après « *on verra bien* » ...

En l'état, l'étude d'impact reste très critiquée, le Conseil d'Etat a fait d'étonnantes réserves, et les parlementaires sont saisis de centaines d'amendements tant sur le fond que sur la forme car la rédaction même du texte dans la logique de la réforme annoncée, est critiquable. Notre Conseil d'administration a émis un avis défavorable.

Nos débats ont souligné :

- L'illisibilité du projet de loi de par ses renvois à quantité d'ordonnances, qui fait obstacle à une bonne compréhension de la réforme et de ses effets sur les avocats de toutes conditions et de tous âges,
- Ce que l'on en perçoit révèle une incroyable complexité qui fait craindre une remise en cause des droits considérés aujourd'hui comme acquis, de l'intégrité des réserves alors que le gouvernement en avait assuré le maintien aux professions,
- La viabilité du nouveau régime universel ainsi créé n'est nullement démontrée,

- Les avancées de la profession obtenues pour alléger la charge des cotisations ne sont pas dans le texte : nulle référence à l'abattement d'assiette présenté comme solution à l'augmentation des taux de cotisation,
- La situation des jeunes n'est pas réglée : leur taux de cotisation va réellement doubler, même avec l'abattement,
- Les droits de plaidoirie sont affectés au Fond de Solidarité du Régime Universel,
- Le principe de convergence (c'est-à-dire tous les actifs au même taux dans un délai de 15 ans) est affirmé, sans aucune modalité spécifique pour les libéraux et les avocats au-delà de la période,
- La sort de l'avocat salarié n'est pas clairement sécurisé,
- La caisse va brutalement perdre plus de 50 % de ses cotisants dès 2025,
- La caisse n'aura plus aucune marge de manœuvre budgétaire, de gestion interne, et toute utilisation de nos fonds sera soumise à l'aval de la future caisse nationale du régime universel, en plus de la tutelle de l'Etat.

La protestation massive qui a gagné tous les Barreaux montre combien ce sujet est sensible et nous tient toutes et tous à cœur.

La profession, et la CNBF, ont fait le choix de la discipline de groupe.

La CNBF est aux côtés du CNB, qui porte la voix de la profession. L'expertise et les explications de la Caisse sont requises en permanence.

La CNBF saura faire valoir les intérêts des confrères dans toutes les cas : en cas d'abandon du projet pour poursuivre l'amélioration de ses prestations, ou en cas de poursuite du projet pour garantir que pas un avocat n'est et ne sera lésé. Dans cette hypothèse, plusieurs points devront être travaillés pied à pied avec les autorités compétentes.

Aujourd'hui, les évaluations les plus fantaisistes circulent. Concrètement, nous savons :

- Que les confrères percevant de hauts revenus paieront moins de cotisations, et que leurs pensions seront donc fortement diminuées alors que le rendement servi par la CNBF est bien meilleur aujourd'hui que n'importe quel contrat privé,
- Que ceux ayant des revenus médians vont voir leurs cotisations retraite augmenter, même si le total des cotisations sociales pourrait ne pas varier si la réforme de l'assiette de la CSG annoncée voyait le jour,
- Que l'abattement de la nouvelle assiette brute (chiffre d'affaires – charges hors cotisations sociales) n'est pas explicitement prévu dans le projet de loi, que le aux annoncé par le gouvernement serait de 30%,
- Que nos plus jeunes confrères entre 1 et 5 ans de barreau verront leurs cotisations bel et bien doubler, même en cas d'abattement.
- Que certes, les cotisations CNBF devront augmenter, sans en aucun cas aussi brutalement qu'envisagé dans le futur système.

Les options au régime complémentaire de la CNBF : date d'échéance du choix reportée.

Je comprends que les confères aujourd'hui ont des préoccupations plus importantes, mais il est de mon devoir de signaler la possibilité d'option entre les 4 classes de notre régime complémentaire. S'ils ont choisi une classe au-delà du minimum, ils peuvent redescendre au minimum : leurs cotisations 2020 seront calculées en conséquence et leurs points attribués cette année seront moins nombreux ; s'ils le souhaitent, ils peuvent faire le choix d'une classe plus élevée pour accumuler plus de points. Il faut bien comprendre que pour ceux qui le peuvent, ce sera autant de droits acquis à un taux qui ne sera jamais

aussi peu élevé, que la réforme des retraites se fasse ou pas. Vous avez ci-joint une notice explicative sur ces modalités de changement.

Nous avons reporté au 20 février 2020 la date limite de changement d'option pour l'année 2020.

L'aide sociale de la CNBF

La situation actuelle est difficile pour beaucoup de nos confrères. La commission d'aide sociale de la CNBF, présidée par notre consœur Danièle Tétreau-Roche (dont courrier ci-joint), peut examiner les demandes de secours exceptionnels en cas d'insuffisance justifiée des ressources de l'avocat et de son conjoint ou concubin. Ces secours peuvent pallier l'impossibilité de paiement d'un solde de cotisations, par affectation d'une partie ou de la totalité de la somme allouée sur le reste dû, peuvent aider un jeune confrère en difficulté d'installation ou en cas de perte de collaboration, peuvent permettre le financement d'un aménagement de domicile ou de véhicule en cas de handicap temporaire ou définitif, etc.

Je vous adresse en PJ le règlement de notre fonds d'aide sociale.

Engagement de la CNBF dans le cadre de la réforme des retraites, demain :

Veiller sur nos intérêts : que les textes en discussion, en préparation, ne conduisent pas à une régression dans tous les cas possibles identifiables.

La CNBF se met au service de nos institutions représentatives pour les aider dans ce contexte politique compliqué.

Elle poursuit son axe d'amélioration de la qualité de service ; j'aurai à revenir très vite sur ce sujet puisqu'un outil de simulation de droits personnalisé est sur le point d'être mis à disposition de tous sur l'espace personnel sécurisé.

Je vous tiendrai fidèlement informés de la suite des événements,

Veillez croire, Madame, Monsieur le Bâtonnier, mon Cher confrère, en l'assurance de mes sentiments les plus confraternellement dévoués,



Viviane SCHMITZBERGER-HOFFER
Présidente